

# REGLEMENT DE TRANSPORTS SCOLAIRES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT DOMPAIRE



### 1. Rappel de votre devoir d'usager pour le bon déroulement du service

- Les enfants devront être présents à l'arrêt de bus **au moins 5 minutes avant l'horaire prévu** de passage et rester sur le bas-côté.
- Nous vous rappelons que les chauffeurs ne sont pas habilités à garder vos enfants à l'arrêt de bus, nous vous remercions de bien vouloir **être présents lors de l'arrivée des transports**, dans le cas contraire, vos enfants seront à récupérer dans l'ordre de priorité et par défaut :
  - ✓ à la garderie de l'école où il est inscrit ;
  - ✓ à l'école où il est inscrit ;
  - ✓ chez le Maire de sa commune de résidence ;
  - ✓ chez la Présidente de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire ;
  - ✓ à la gendarmerie la plus proche
- Pour toutes modifications d'arrêt de bus, merci de prendre attache auprès de l'accompagnatrice de bus et de lui transmettre une demande de dérogation, qui fera le nécessaire auprès du service Transports. Dans le cas où la demande n'a pas été acceptée, votre enfant ne pourra pas être transporté.
- Dans un souci de sécurité, merci de ne pas stationner vos véhicules sur le marquage au sol, (Zébra), ou emplacement réservé pour les bus.

### 2. Rappel des consignes COVID 19

- Dans le bus, y compris au point d'arrêt, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus, en complément de l'application des gestes barrières. **La Région Grand Est recommande, pour la protection de tous, le port d'un masque ou à défaut d'un dispositif couvrant les voies respiratoires dès 6 ans.**
- si vous êtes suspectés positifs ou cas contact, veuillez ne plus emprunter le bus

### 3. Extrait du règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires du conseil régional pour le département des Vosges. Ce règlement s'applique tant aux usagers des lignes mises en place par la Région que celles de la Comcom Mirecourt Dompaire.

**Article 1 :** Le présent règlement a pour but d'assurer la bonne tenue des élèves afin de garantir le bon déroulement du service et de prévenir tout incident ou accident.

**Article 2 :** La montée et la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée que lorsque le véhicule est suffisamment éloigné et quand la vue sur la chaussée est complètement dégagée.

**Article 3 :** Chaque élève reste assis à sa place pendant tout le trajet en utilisant le dispositif de retenue, s'il existe.

**Article 4 :** Les contenants (sacs, cartables, etc..) sont placés sous les sièges ou dans les porte-bagages. Le couloir et les portes de secours doivent rester libres à la circulation.

**Article 5 :** Le conducteur doit signaler les faits d'indiscipline à son responsable afin que celui-ci puisse saisir la Région s'il juge nécessaire. La Région décide d'appliquer les sanctions prévues à cet effet.

**Articles 6 :** Toute détérioration engage la responsabilité des parents ou la responsabilité de l'élève s'il est majeur.